




Informations de base	
2019/2039(BUD) BUD - Procédure budgétaire Instrument de flexibilité: modification des fonds mobilisés en 2019 pour des questions liées à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité Modification Décision 2019/276 2018/2274(BUD) Subject 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds « Asile, migration et intégration » (AMIF) 8.70.70 Instrument de flexibilité	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	HOWARTH John (S&D)	11/07/2019
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	HAHN Johannes	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
02/07/2019	Publication du document de base non-législatif	COM(2019)0600 	Résumé
18/07/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/10/2019	Vote en commission		
03/10/2019	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0013/2019	Résumé
10/10/2019	Décision du Parlement	T9-0025/2019	Résumé
10/10/2019	Résultat du vote au parlement		
10/10/2019	Adoption du projet du budget par le Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/2039(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds

	Modification Décision 2019/276 2018/2274(BUD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission	BUDG/9/00602

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE639.931	01/08/2019	
Amendements déposés en commission		PE641.103	10/09/2019	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0013/2019	03/10/2019	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0025/2019	10/10/2019	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2019)0600 	02/07/2019	Résumé

Instrument de flexibilité: modification des fonds mobilisés en 2019 pour des questions liées à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité

2019/2039(BUD) - 10/10/2019 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a rejeté par 53 voix pour, 526 contre et 82 abstentions, la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision (UE) 2019/276 en ce qui concerne l'adaptation des montants mobilisés au titre de l'instrument de flexibilité pour 2019 et destinés à être utilisés dans le domaine de la migration, de l'afflux de réfugiés et des menaces pesant sur la sécurité.

La résolution rappelle que le Parlement européen et le Conseil ont décidé le 12 décembre 2018 de mobiliser l'instrument de flexibilité à hauteur de 1164 millions d'EUR :

- 179 millions d'EUR pour la rubrique 1a du cadre financier pluriannuel (CFP) - Compétitivité pour la croissance et l'emploi, destinés à renforcer les principaux programmes de compétitivité (à savoir Horizon 2020 et Erasmus+) ;
- 985,6 millions d'EUR pour la rubrique 3 du CFP (Sécurité et citoyenneté) comme proposé par la Commission.

La Commission a présenté le [projet de budget rectificatif n°4/2019](#) qui prévoit notamment de réduire le niveau des crédits d'engagement pour les deux rubriques 1a et 3 et limite donc la nécessité de recourir à l'instrument de flexibilité. En conséquence, la Commission a proposé d'ajuster en conséquence les montants mobilisés au titre de l'instrument de flexibilité pour les porter à 1.090 millions d'EUR, dont 160 millions d'EUR pour la rubrique 1a et 930 millions d'EUR pour la rubrique 3.

La décision de mobilisation proposée modifie la décision (UE) 2019/276.

Le Parlement a estimé qu'en raison de la position du Parlement sur le projet de budget rectificatif n° 4 /2019, les ajustements proposés étaient désormais caducs.

Instrument de flexibilité: modification des fonds mobilisés en 2019 pour des questions liées à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité

2019/2039(BUD) - 02/07/2019 - Document de base non législatif

OBJECTIF : modification de la décision (UE) 2019/276 en ce qui concerne l'adaptation des montants mobilisés au titre de l'instrument de flexibilité pour 2019 et destinés à être utilisés dans le domaine de la migration, de l'afflux de réfugiés et des menaces pesant sur la sécurité.

ACTE PROPOSÉ : décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'instrument de flexibilité vise à permettre la prise en charge de dépenses clairement identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles pour une ou plusieurs rubriques.

Le plafond du montant annuel disponible pour l'instrument de flexibilité s'élève à 600 millions d'EUR (aux prix de 2011), comme le prévoit le [règlement \(UE, Euratom\) n°1311/2013 du Conseil](#).

Le Parlement européen et le Conseil ont décidé le 12 décembre 2018 de mobiliser l'instrument de flexibilité à hauteur de 1164 millions d'EUR :

- 179 millions d'EUR pour la rubrique 1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi, destinés à renforcer les principaux programmes de compétitivité (à savoir Horizon 2020 et Erasmus+) ;
- 985,6 millions d'EUR pour la rubrique 3 comme proposé par la Commission.

La Commission a présenté le [projet de budget rectificatif n°4/2019](#) qui prévoit notamment de réduire le niveau des crédits d'engagement pour les deux rubriques 1a et 3 et limite donc la nécessité de recourir à l'instrument de flexibilité.

La présente proposition accompagne ce PBR et vise à adapter en conséquence les montants mobilisés au titre de l'instrument de flexibilité tout en respectant la finalité de la mobilisation. La mobilisation corrigée de l'instrument de flexibilité serait fixée à 1090 millions d'EUR (partant de 1164 millions d'EUR), dont 160 millions d'EUR pour la rubrique 1a et 930 millions d'EUR pour la rubrique 3.

Les crédits de paiement indicatifs correspondant à la mobilisation réduite proposée de l'instrument de flexibilité sont présentés comme suit :

- 511 468 976 EUR en 2019 ;
- 242 308 256 EUR en 2020 ;
- 126 300 853 EUR en 2021 ;
- 131 990 641 EUR en 2022 ;
- 78 314 887 EUR en 2023.

La décision de mobilisation proposée modifiera la décision (UE) 2019/276.

La mobilisation de l'instrument de flexibilité devrait être adoptée simultanément à la modification du budget 2019, car elle permet le financement de certaines actions au-delà du plafond fixé par le cadre financier pluriannuel. Afin de garantir une cohérence par rapport à cette modification, la décision devrait entrer en vigueur le jour de son adoption.

Instrument de flexibilité: modification des fonds mobilisés en 2019 pour des questions liées à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité

2019/2039(BUD) - 03/10/2019 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de John HOWARTH (S&D, UK) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision (UE) 2019/276 en ce qui concerne l'adaptation des montants mobilisés au titre de l'instrument de flexibilité pour 2019 et destinés à être utilisés dans le domaine de la migration, de l'afflux de réfugiés et des menaces pesant sur la sécurité.

Pour rappel, le Parlement européen et le Conseil ont décidé le 12 décembre 2018 de mobiliser l'instrument de flexibilité à hauteur de 1164 millions d'EUR :

- 179 millions d'EUR pour la rubrique 1a du cadre financier pluriannuel (CFP) - Compétitivité pour la croissance et l'emploi, destinés à renforcer les principaux programmes de compétitivité (à savoir Horizon 2020 et Erasmus+) ;

- 985,6 millions d'EUR pour la rubrique 3 du CFP (Sécurité et citoyenneté) comme proposé par la Commission.

La Commission a présenté le [projet de budget rectificatif n°4/2019](#) qui prévoit notamment de réduire le niveau des crédits d'engagement pour les deux rubriques 1a et 3 et limite donc la nécessité de recourir à l'instrument de flexibilité. En conséquence, la Commission a proposé d'ajuster en conséquence les montants mobilisés au titre de l'instrument de flexibilité pour les porter à 1.090 millions d'EUR, dont 160 millions d'EUR pour la rubrique 1a et 930 millions d'EUR pour la rubrique 3.

La décision de mobilisation proposée modifie la décision (UE) 2019/276.

La commission compétente considère qu'en raison de la position du Parlement sur le projet de budget rectificatif n° 4/2019, les ajustements proposés sont désormais caducs. Elle recommande dès lors que le Parlement européen rejette la proposition de la Commission européenne.